

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède tenue le 6 décembre 2021 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Véronique Jacques  
M. Paul Audet  
Mme Jacqueline Demers

M. Martin Bussières  
Mme Samantha Talbot  
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Jean-François Roy. Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

### **2021-12-323 Ouverture de la session**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

### **2021-12-324 Adoption de l'ordre du jour du 6 décembre 2021**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 6 décembre 2021

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 15 novembre 2021

Résolution: Adoption du procès-verbal du 15 novembre 2021

#### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

##### **Législation et Administration**

Rapports d'audit de conformité - Adoption du budget et adoption du PTI

Résolution : Établissement des salaires pour 2022

Avis de motion : Règlement numéro 251-2021

Lecture et adoption du projet de règlement 251-2021 rémunérations de base et allocations de dépenses pour les élus municipaux

Convocation : Réunion extraordinaire (budget)

Détermination du nombre de versements pour le paiement des taxes annuelles 2022

Paiement des comptes au 31 décembre 2021

Résolution : Achat de carte-cadeaux

Résolution : Paiement de la contribution 2021 : La Grande Quête

Résolution : Formule d'abonnement avocate

Décision : Offre de formation par l'avocate

Résolution : Inscription formation obligatoire projet de loi 49

Décision : Suivi de la demande de M. Gary Jameson-Chrétien

Dépôt d'une demande de M. Patrice Machecourt

Dépôt d'une demande de prolongement de la ligne électrique

Résolution : Nomination d'un délégué au comité de vitalisation élargi

Projet de mise sur pied d'une clinique médicale-secteur Sud-

Dénonciation : Instauration d'un programme hockey à Thetford Mines

Participation financière : CERD

Nomination d'un délégué : Politique familiale

##### **Sécurité publique et civile**

Offre de formation en sécurité civile

Signature entente-incendie

##### **Transport routier et voirie locale**

Résolution : Achat d'abat-poussière

Informations : Programme PIIRL

### **Hygiène du milieu**

(Aucun item)

### **Urbanisme, environnement et aménagement du territoire**

Nomination d'un délégué : gestion des bouées 2022

Contribution : Ensemencement au Grand Lac Saint-François en 2022

Prêt de salle : COGESAF

Nomination d'un délégué : table d'harmonisation Parc Frontenac

### **Loisirs, culture et édifice communautaire**

(Aucun item)

### **Résolution : Paiement des comptes du 16 nov. au 6 déc. 2021**

Questions des élus et employés

Questions formulées par les contribuables

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

### **2021-12-325 Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021**

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

### **2021-12-326 Adoption du procès-verbal du 15 novembre 2021**

Il est proposé par M. Martin Bussièrès

Appuyé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Adoptée.

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

### **LÉGISLATION ET ADMINISTRATION**

### **2021-12-327 Dépôt des rapports d'audit de conformité - Adoption du budget et adoption du PTI**

Il est proposé par M. Martin Bussièrès

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que les élus confirment avoir reçu et pris connaissance de la lettre de Mme Vicky Lizotte, auditrice, de la Commission municipale du Québec.

Ces rapports d'audits de conformité portent respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023.

Tant le rapport de la vice-présidente à la vérification de la Commission Municipale du Québec relatif à l'adoption du budget que celui concernant

l'adoption du programme triennal d'immobilisations, confirment que la Municipalité de Sainte-Praxède a procédé à l'adoption du budget et du PTI en toute conformité.

Adoptée.

### **2021-12-328 Résolution : Établissement des salaires pour 2022**

Il est proposé par Samantha Talbot

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les élus décrètent que l'indice du prix à la consommation (IPC) provincial en date du 1<sup>er</sup> octobre est de 5,3% et sera le pourcentage de référence pour l'augmentation des salaires horaire des employés suivants :

Josée Vachon, Cécile Richard, Robert Blanchette et Suzanne Bissonnette.

Ce pourcentage sera également applicable aux salaires et allocations de dépenses des élus municipaux. Cependant, tel que prescrit par la loi, les modifications applicables aux membres du conseil seront décrétées par l'adoption d'un règlement décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux.

Pour les années futures, l'IPC du Québec du 1<sup>er</sup> octobre sera la date de référence.

En conséquence, la résolution adoptée le 7 décembre 2020, portant le numéro 2020-12-304, par laquelle il était prévue que l'indexation au coût de la vie était versée pour tous les employés, jusqu'à concurrence de 2%, devient nulle et caduque.

Adoptée.

### **2021-12-329 Avis de motion : Règlement numéro 251-2021**

Le conseiller, M. Gaétan Lapointe donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 251-2021 décrétant la rémunération et l'allocation des élus sera adopté.

Adoptée.

### **2021-12-330 Lecture et adoption du projet de règlement 251-2021 : décrétant les rémunérations de base et allocations de dépenses pour les élus municipaux.**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède peut, selon l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, fixer par règlement, la rémunération des membres du conseil municipal;

Attendu que la Loi régissant le traitement des élus municipaux prévoit, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, que la rémunération versée par la Municipalité peut être indexée;

Attendu que ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné à une séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 par le conseiller M. Gaétan Lapointe et qu'il sera affiché au moyen d'un avis public d'au moins vingt-et-un jours (21) et d'une adoption au cours d'une session ordinaire du conseil;

Attendu que la Municipalité verse actuellement, pour l'année 2021, une rémunération annuelle de 9 095,38 \$ pour le maire et de 2 924,01 \$ pour chacun des conseillers;

Attendu que la Municipalité verse actuellement pour l'année 2021, une allocation de dépenses annuelles de 4 547,69 \$ pour le maire et de 1 462,01 \$ pour chacun des conseillers;

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement, incluant la voix du maire, que le projet de règlement portant le numéro 251-2021 soit adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : NOM DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux ».

#### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessous fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 : TERMINOLOGIE**

3.1 : Rémunération de base : signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.

3.2 : Allocation de dépenses : correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base pour les dépenses occasionnées pour les services rendus à la Municipalité.

3.3 Remboursement de dépenses : signifie le remboursement d'un montant d'argent à la suite de dépenses réelles occasionnées pour le compte de la Municipalité par l'un des membres du conseil.

#### **ARTICLE 4 : MÉTHODE D'INDEXATION**

Les rémunérations sont indexées à la hausse, pour chaque exercice financier.

L'indexation correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, en date du 1<sup>er</sup> octobre.

#### **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATIONS**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les rémunérations de base et les allocations de dépenses applicables, indexées selon le taux de 5,3% (IPC octobre 2021) sont les suivantes :

#### **RÉMUNÉRATIONS ANNUELLES**

	<b>Rémunérations de base</b>	<b>Allocations de dépenses</b>
Maire	9 577,44 \$	3 078,98 \$
Élus	4 788,72 \$	1 539,50 \$

Attendu qu'en plus de la rémunération de base et l'allocation de dépenses, un montant forfaitaire de 100 \$ sera remis à chaque élu présent à un atelier de travail ou à une séance extraordinaire tenus à des dates différentes de celles décrétées au calendrier annuel des séances ordinaires.

**PAR SÉANCE (EXTRAORDINAIRE OU ATELIER)**

<b>Rémunérations de base</b>		<b>Allocations de dépenses</b>
Maire	66,66 \$	33,34 \$
Élus	66,66 \$	33,34 \$

#### **ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

Dès l'adoption de ce règlement, la rémunération décrétée selon les articles quatre et cinq sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée en versement égaux et consécutifs.

#### **ARTICLE 7 : MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS**

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne pourra en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

#### **ARTICLE 8 : RÈGLEMENTS REMPLACÉS**

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la Municipalité de Sainte-Praxède sont, par les présentes, abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

Ce règlement rend nul et non avenue tout règlement antérieur.

#### **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée.

#### **2021-12-331 Convocation : Réunion extraordinaire**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par Mme Véronique Jacques

Et résolu unanimement que les élus confirment avoir reçu dans les délais prescrits, l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget 2022, laquelle aura lieu lundi le 13 décembre à 18 h 30.

Un avis public a également été affiché le 29 novembre 2021.

Adoptée.

#### **2021-12-332 Détermination du nombre de versements pour le paiement des taxes annuelles 2022**

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que le nombre de versements pour le paiement des taxes soit fixé à 4 versements pour l'année 2022.

La directrice générale est mandatée pour fixer les dates des versements, selon la date d'envoi de la facturation 2022.

Adoptée.

### **2021-12-333 Paiement des comptes au 31 décembre 2021**

Il est proposé par Mme Véronique Jacques  
Appuyé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement que le maire et la directrice générale soient autorisés à payer les dépenses de la Municipalité au 31 décembre 2021.

Adoptée.

### **2021-12-334 Achat de carte-cadeaux**

Attendu que le souper annuel de Noël n'a pas lieu cette année vu les contraintes liées à la pandémie;

Attendu que le conseil municipal souhaite offrir un présent à chacun des invités de cette rencontre annuelle en guise de remerciement pour leur implication;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers  
Appuyé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à procéder à l'achat de cartes-cadeaux, d'une valeur de 25 \$, pour les invités habituels de l'activité de Noël. Cette dépense estimée à 700 \$ est prévue au budget 2021.

Adoptée.

### **2021-12-335 Résolution : Paiement de la contribution 2021 La Grande Quête**

Attendu que par la résolution numéro 2019-05-141, adoptée le 6 mai 2019, le conseil municipal avait consenti à verser une somme de 50 000 \$, sur cinq ans, à la campagne de financement « La Grande Quête » pour la restauration de l'Église Ste-Luce et pour la protection du patrimoine;

Attendu qu'il est convenu, par cette résolution, que les paiements seront puisés à même le surplus accumulé;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement de procéder au versement de 10 000 \$ pour l'année 2021 « La Grande Quête » et que ce montant soit payé par le surplus accumulé.

Adoptée.

### **2021-12-336 Résolution : Formule d'abonnement avocate**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de l'avocate Me Anne-Marie Lessard afin de souscrire à une formule d'abonnement, à prix fixe, à raison de 300 \$ mensuellement, taxes incluses, les déboursés en sus. Le service de première ligne comprend tous les services non judiciairisés, vérification de procès-verbaux, résolutions et opinion juridique.

Adoptée.

### **2021-12-337 Décision : Offre de formation par l'avocate**

Attendu que par la résolution 2021-11-306, adoptée le 15 novembre dernier, les élus municipaux voulaient connaître le coût d'une formation offerte par l'avocate Me Anne-Marie Lessard ayant comme contenu les rôles et responsabilités de chacun des membres de l'équipe municipale;

Attendu que Me Lessard offre au conseil, pour un montant de 650 \$, une rencontre de deux heures avec les élus, laquelle serait précédée d'une rencontre avec la direction afin de cibler les sujets d'intérêts pour notre Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot

Appuyé par Mme Véronique Jacques

Et résolu unanimement que le conseil accepte l'offre de formation offerte par l'avocate de la Municipalité relativement aux rôles et responsabilités des élus municipaux.

La directrice générale verra à fixer une date pour cette formation en début d'année 2022.

Adoptée.

### **2021-12-338 Inscription : Formation obligatoire projet de loi 49**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de procéder à l'inscription des élus municipaux à la formation obligatoire en éthique et déontologie. Le contenu de cette formation sera déterminé par la Commission municipale du Québec (CMQ).

Le prix de cette formation offerte par la FQM est fixé à 275 \$ par participant. La MRC des Appalaches se charge de former des groupes pour une offre de formation en présentiel, ce qui pourrait diminuer le coût. Pour la Municipalité de Sainte-Praxède, certains élus privilégient de suivre la formation en mode virtuel ; ceux-ci verront à s'inscrire directement sur le site de la Fédération Québécoise des Municipalités. Les noms des élus souhaitant la formation en présentiel seront transmis à la MRC des Appalaches.

Adoptée.

### **2021-12-339 Décision : Suivi de la demande d'adoption d'un règlement par M. Gary Jameson-Chrétien**

Attendu que lors de la séance du 15 novembre 2021, M. Gary Jameson-Chrétien a demandé au conseil municipal de songer à l'adoption d'un règlement interdisant la tonte de pelouse le dimanche;

Attendu qu'il y a lieu d'informer le demandeur de la décision des élus municipaux quant à l'adoption d'un tel règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement que le conseil municipal ne donne pas suite à la demande formulée par M. Gary Jameson-Chrétien et qu'en ce sens n'adoptera pas un règlement relatif à l'interdiction de tondre la pelouse le dimanche.

Adoptée.

### **2021-12-340 Dépôt d'une demande de M. Patrice Machecourt**

Attendu que M. Patrice Machecourt adresse une demande au conseil municipal à l'effet que les séances soient diffusées sur le site web en image et audio, en direct ;

Attendu que M. Machecourt souligne que ces diffusions permettraient aux citoyens de prendre part aux séances, en plus de générer un attrait à la vie de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement que le conseil municipal n'a pas les équipements requis ni un lien internet suffisamment fiable pour procéder aux enregistrements vidéo et audio, en direct, pendant les séances du conseil.

Or, à compter de janvier 2022, il est convenu d'enregistrer les séances et de diffuser l'enregistrement sur le site web dans les meilleurs délais après la tenue de la réunion.

Adoptée.

### **2021-12-341 Dépôt d'une demande de prolongement de la ligne électrique sur le 3<sup>e</sup> Rang**

Attendu que Mme Constancia Bénitez et M. Pierre Côté adressent une demande au conseil municipal à l'effet de prolonger la ligne électrique sur le 3<sup>e</sup> Rang;

Attendu que la propriété des demandeurs située au 5137, 3<sup>e</sup> Rang, est localisée à 1,4 kilomètre de la fin de la ligne électrique desservant ce secteur;

Attendu que les requérants informent le conseil que 13 propriétaires du secteur pourraient avoir un intérêt à obtenir ce service;

Attendu que les demandeurs souhaitent que la Municipalité investisse dans le prolongement de la ligne électrique et entretienne ce tronçon, ce qui motiverait les propriétaires à se construire;

Attendu que les élus reconnaissent avoir pris connaissance de la demande écrite formulée par Mme Bénitez et M. Côté;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par Mme Véronique Jacques

Et résolu unanimement que le conseil municipal confirme la réception de la demande formulée par Mme Bénitez et M. Côté.

Avant de se positionner sur cette requête, il est convenu de mandater la directrice générale à obtenir de l'information auprès d'Hydro-Québec pour connaître les coûts et les démarches qui doivent être entreprises pour une prolongation de la ligne électrique.

Adoptée.



**2021-12-342 Résolution : Nomination d'un délégué au comité de vitalisation élargi**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède est visée par l'entente relative au Fonds de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation et qu'à ce titre, elle doit désigner son représentant pour siéger au comité de vitalisation;

Attendu que la MRC des Appalaches bénéficie d'un montant global de 1 480 413 \$ pour assurer la vitalisation des municipalités visées dans le cadre de gestion et ce, pour la période 2020-2024;

Attendu que la mise sur pied d'un comité de vitalisation élargi est souhaitée pour mener à bien l'exercice de vitalisation du secteur sud de la MRC des Appalaches;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède nomme la conseillère, Mme Jacqueline Demers pour la représenter au comité de vitalisation élargi dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité.

Adoptée.

**2021-12-343 Projet de mise sur pied d'une clinique médicale pour le secteur sud de la MRC des Appalaches – aide financière au déficit d'opérations des médecins**

Considérant que, suite au décès subit en octobre 2020 du Dre Suzanne Dion ainsi qu'au fait que la Dre Lucie Côté envisage la possibilité de partir à la retraite entre 2023 et 2025, plus de 4 000 patients se retrouveront sans médecin dans le secteur sud de la MRC des Appalaches ;

Considérant que l'entreprise Gestion Puravida inc., propriété du promoteur Dave Morin, a présenté un projet pour l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment commercial de services de proximité, situé au 1250-1278 avenue Champlain à Disraeli, dans lequel se retrouverait une future clinique médicale;

Considérant qu'une entente a été signée par la Clinique Médicale des Appalaches et la Clinique Médicale Kingsville pour cesser le recrutement de nouveau médecin dans leur clinique respective au cours des 4 prochaines années afin de prioriser l'arrivée de 4 médecins à la nouvelle clinique de médecine familiale de Disraeli ;

Considérant que les médecins Élodie Morin, Laurence Brousseau et Émilie Dion-Buteau ont manifesté leur intérêt à exercer dans la future Clinique de Médecine Familiale Disraeli et sont disposées à signer un contrat de location de 10 ans avec deux renouvellements de 5 ans avec l'entreprise Gestion Puravida Inc. ;

Considérant que Dr Morin a signé une entente avec le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches et que le Dr Brousseau et le Dr Dion-Buteau ont été confirmées de leur côté par le CISSS et sont en processus pour la signature de leur entente respective ;

Considérant que la mise en place de la clinique médicale est prévue à l'automne 2022 ;

Considérant que le projet prévoit également la fourniture de services médicaux complémentaires, soit 1 médecin oto-rhino-laryngologiste (ORL), 2 ergothérapeutes, 1 audioprothésiste et 1 audiologiste ;

Considérant qu'un déficit est toutefois prévu pour les 5 premières années d'opérations de la clinique ;

Considérant que ce déficit est causé notamment par les modalités de prise en charge des patients, ne permettant pas d'obtention d'un nombre de patients maximal dès l'ouverture de la clinique, par la reconnaissance de la clinique en tant que GMF niveau 1 après un certain nombre d'années, reconnaissance permettant des subventions notamment pour les coûts d'un infirmier auxiliaire, ainsi que des charges obligatoires à une clinique, telles que les salaires du personnel administratif, le loyer, l'électricité et l'entretien ménager entre autres ;

Considérant que, sans une aide financière pour compenser le déficit d'opérations, les médecins ne signeront pas de contrat de location, mettant fin au projet de clinique médicale tel qu'établi ;

Considérant que les municipalités du secteur sud de la MRC des Appalaches constatent l'urgence de la situation et souhaitent obtenir des services médicaux ;

Considérant que les municipalités du secteur sud de la MRC des Appalaches sont disposées à soutenir les futurs médecins quant au déficit d'opérations pour les 5 premières années ;

Considérant le déficit d'opérations présenté dans le plan d'affaires en date du 10 novembre 2021 ;

Considérant que le déficit d'opérations sera ajusté selon le déficit réel des états financiers fournis à la fin de chaque exercice financier de la clinique ;

Considérant que, après entente avec les médecins, les municipalités sont disposées à assumer un montant maximal de 95 000 \$ pour la première année, 90 000 \$ pour la deuxième année et 50 000 \$ pour les trois années suivantes ;

Considérant que les municipalités ont convenu d'affecter un fonds de 50 000 \$ dédié au secteur sud de la MRC des Appalaches, rendant le déficit maximal à assumer de 65 000 \$ pour la première année et 70 000 \$ pour la deuxième année ;

Considérant que les municipalités sont disposées à se répartir entre elles le montant réel des déficits selon une formule 50 % population 50 % richesse foncière uniformisée en se basant sur les données de l'année 2021, tel que présenté dans les tableaux fournis ;

Considérant que la part attributive à chacune des municipalités est admissible à une aide financière du volet 2 du Fonds Régions et ruralité, si tel est le souhait de la municipalité ;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle à ce que les patients des municipalités participantes à ce soutien soient priorisés par la Clinique de Médecine Familiale Disraeli ;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par Mme Véronique Jacques  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Sainte-Praxède accepte d'assumer, avec les municipalités du secteur sud de la MRC des Appalaches, le montant réel des déficits d'opérations des 5 premières années dans le cadre de la mise sur pied de la Clinique de Médecine Familiale Disraeli ;

Qu'il soit affecté un fonds de 50 000 \$ dédié au secteur sud de la MRC des Appalaches au déficit maximal à assumer pour les deux premières années ;

Que le déficit maximal à assumer, pour l'ensemble des municipalités, soit de 65 000 \$ pour la première année, 70 000 \$ pour la deuxième année et 50 000 \$ pour les trois années subséquentes ;

Que la part contributive de chacune des municipalités soit établie selon une formule 50 % population 50 % richesse foncière uniformisée en se basant sur les données de l'année 2021, tel que présenté dans les tableaux fournis ;

Que cette aide financière soit conditionnelle à ce que les patients des municipalités participantes à ce soutien soient priorisés par la Clinique de Médecine Familiale Disraeli ;

Que la Ville de Disraeli soit mandatée pour la gestion administrative de ce soutien, notamment pour les avances de fonds nécessaires et la facturation des parts attributives de chacune des municipalités.

Adoptée.

**2021-12-344 Dénonciation de la décision du Centre de Services Scolaire des Appalaches-Instauration d'un programme de Hockey Élite D-2 à la Polyvalente de Thetford Mines.**

Considérant que le Centre de services scolaire des Appalaches a pris la décision d'implanter un programme de hockey Élite D-2 à la Polyvalente de Thetford Mines à compter de l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que cette décision aura un impact majeur pour la communauté du secteur sud de la MRC des Appalaches ;

Considérant qu'il y a quelques années, la Polyvalente de Disraeli a dû innover et trouver un moyen de se démarquer des autres écoles afin d'attirer les étudiants dans son école ;

Considérant que la Polyvalente de Disraeli a été la première à instaurer en 2003 un programme concentration hockey dans le Centre de services scolaire des Appalaches ;

Considérant que ce programme a démontré ces grands avantages, tant au niveau de l'attraction et la rétention des élèves dans notre région qu'au niveau de la persévérance scolaire des jeunes ;

Considérant que le Centre de services scolaire des Appalaches a adopté en 2014 une politique sur les projets pédagogiques particuliers ;

Considérant que, selon cette politique, la pérennité et l'exclusivité d'un programme déjà en place doivent être favorisées et respectées ;

Considérant la qualité des infrastructures en place à la Polyvalente de Disraeli pour la pratique du hockey ;

Considérant que la proximité des installations requises pour la pratique du hockey est également un atout majeur pour la Polyvalente de Disraeli ;

Considérant que les gens du milieu ont amassé un montant de 750 000 \$ afin de garder les portes ouvertes de l'aréna Isothermic ;

Considérant que le milieu travaille à revitaliser le secteur sud depuis des années et que ce projet viendra au contraire dévitaliser le secteur ;

Considérant que la Ville de Disraeli est en désaccord avec la décision du Centre de services scolaire des Appalaches ;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers  
Appuyé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Sainte-Praxède dénonce la décision du Centre de services scolaire des Appalaches d'instaurer un programme de hockey Élite D-2 à la Polyvalente de Thetford Mines à compter de l'année scolaire 2022-2023 puisque cette décision aura un impact direct sur le niveau de fréquentation de la Polyvalente de Disraeli à court terme ;

Que la Municipalité de Sainte-Praxède demande de suspendre cette décision le temps de trouver des alternatives à cette décision à des fins d'en arriver à une solution où les milieux travaillent en complémentarité ;

Qu'une rencontre soit convoquée avec les autorités du Centre de services scolaire des Appalaches afin de discuter des alternatives et solutions ;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au député de Mégantic François Jacques.

Adoptée.

#### **2021-12-345 Participation financière : CERD**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par Mme Véronique Jacques  
Et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 250 \$ au Centre d'entraide de la région de Disraeli (CERD).

Adoptée.

#### **2021-12-346 Nomination d'un délégué : Politique familiale**

Attendu que le ministère de la famille a élaboré et mis en place le *programme de soutien aux politiques familiales municipales* qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède présente en 2021-2022, sur une base collective avec la MRC des Appalaches, une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède s'est engagée dans une démarche collective avec la MRC des Appalaches dans le cadre du *programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés* (MADA).

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement que les membres du conseil municipal autorisent la directrice générale, Josée Vachon, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

De confirmer que la déléguée, Mme Véronique Jacques, soit l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

### **2021-12-347 Offre de formation en sécurité civile**

Attendu l'offre de service reçue du consultant en sécurité civile, M. Serge Morin, pour la tenue d'une formation en cette matière;

Attendu que le prix proposé par le consultant s'élève à 1800 \$ pour une formation de 3 heures;

Attendu qu'il y a lieu de connaître l'intérêt des élus pour cette formation;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que les élus refusent pour le moment l'offre de service proposé par M. Serge Morin.

Adoptée.

### **2021-12-348 Signature de l'entente-incendie 2022**

Attendu la réception de l'entente-incendie avec la Ville de Disraeli pour l'année 2022;

Attendu que la quote-part annuelle, payable en deux versements s'élève à 67 552 \$;

Attendu que les élus ont pris connaissance de cette entente et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement de conclure l'entente-incendie avec la Ville de Disraeli pour l'année 2022, et d'assumer le coût de celle-ci s'élevant à 67 552 \$. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité cette entente.

Adoptée.

## **TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE**

### **2021-12-349 Résolution : Achat d'abat-poussière**

Attendu que des estimés budgétaires ont été demandés à deux entreprises pour l'achat et la livraison d'abat-poussière pour les années 2022 et 2023;

Attendu que la Municipalité prévoit l'achat et la livraison de 75 000 litres d'abat-poussière pour les deux prochaines années;

Attendu que l'entreprise Transport Adrien Roy & Filles Inc. soumet le prix le plus bas, soit de 0,3560 \$ par litre, pour de l'abat-poussière d'une densité de 35% de chlorure de calcium ;

Attendu que le prix proposé par l'entreprise Bourget est de 0,3690 \$ du litre;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'achat et de livraison d'abat-poussière, pour les années 2022 et 2023, à l'entreprise Transport Adrien Roy & Filles Inc, selon l'offre de service déposée pour un taux de 0,3560 \$ du litre. Il est convenu que le conseil procèdera à l'achat de 75 000 litres pour chacune des années précitées.

Le coût de contrat s'élève à 53 400 \$, soit 26 700 \$ par année.

Adoptée.

### **Informations : Programme PIIRL (Plan d'intervention en infrastructures routières locales)**

*La directrice générale informe les gens présents qu'un mandat a été confié par la MRC des Appalaches à la firme Pluritec, relativement au programme de subvention PIIRL. À cette étape, le bilan de l'état du réseau routier sera fait par la réalisation d'auscultations de chaussées et des inspections de ponceaux et des autres actifs sur environ 800 km de routes, soit 100 % des routes locales de niveaux 1 et 2 de tout le territoire de la MRC. L'objectif est de dresser un portrait de l'état des routes et nous renseigner sur les besoins en intervention en fonction des dégradations observées et du niveau de service souhaité. Ensuite, il y aura une priorisation de 25 % du réseau routier, et c'est ce 25 % qui sera admissible programme.*

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

(Aucun item)

## **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2021-12-350 Nomination d'un délégué municipal – Gestion des bouées 2022**

Attendu que depuis plusieurs années, l'Association du Grand Lac St-François Secteur sud, s'occupe de la pose, de l'entretien et de l'enlèvement des bouées situées sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que la présidente de cette association, Mme Guylaine Thérout, souhaite la tenue d'une rencontre avec les représentants des municipalités du Secteur sud pour discuter de l'opportunité de transférer la gestion des bouées aux municipalités concernées;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un délégué municipal qui participera à cette éventuelle rencontre avec cette association;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement de nommer le conseiller, M. Martin Bussières, comme délégué de la Municipalité de Sainte-Praxède, pour participer à une rencontre avec les représentants de l'Association du Grand Lac St-François du Secteur sud et des municipalités de Saint-Romain et de Lambton.

Il est convenu de mandater la directrice générale à communiquer les coordonnées du représentant municipal à l'association.

Adoptée.

#### **2021-12-351 Contribution 2022 : Ensemencement**

Attendu que par la résolution adoptée en décembre 2020 et portant le numéro 2020-12-299 le conseil municipal s'est engagé à contribuer pour une période de cinq ans pour l'ensemencement de poissons au Grand lac Saint-François;

Attendu que le montant demandé pour l'année 2022 s'élève à 930 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Véronique Jacques

Et résolu unanimement que le conseil inscrira le montant de 930 \$ au budget 2022 afin de contribuer aux frais de l'ensemencement au Grand Lac Saint-François.

Adoptée.

#### **2021-12-352 Prêt de salle : COGESAF**

Attendu que le COGESAF demande à la Municipalité d'utiliser la salle communautaire pour la tenue d'une journée de rencontre concernant la gestion du barrage Jules-Allard à la fin du mois de janvier 2022;

Attendu que COGESAF est prêt à assumer des frais s'il y a lieu;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par Mme Véronique Jacques

Et résolu unanimement d'offrir la salle à COGESAF pour la tenue d'une journée de rencontre relativement à la gestion du barrage Jules-Allard qui se tiendra le 18 mars 2022.

Cependant, l'organisme devra s'engager à assumer un montant de 75\$ pour couvrir les frais d'entretien.

Adoptée.

#### **2021-12-353 Nomination d'un délégué et d'un substitut à la table d'harmonisation du Parc National de Frontenac**

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement de nommer Mme Samantha Talbot, pour siéger à la table d'harmonisation du Parc National de Frontenac, à titre de représentante de la Municipalité de Sainte-Praxède.

Il est convenu, qu'en cas d'incapacité d'assister aux rencontres, le maire M. Jean-François Roy est nommé pour agir comme substitut.

Adoptée.

### **LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE**

(Aucun item)

#### **2021-12-354 Paiement des comptes du 16 nov. au 6 déc. 2021**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par Mme Véronique Jacques  
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 16 novembre 2021 et le 6 décembre 2021, laquelle s'élève à 38 154,18 \$.

Adoptée.

---

Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.  
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

#### **Questions des élus et employés**

Le conseiller Paul Audet propose de diffuser l'ordre du jour des séances du conseil sur la page facebook afin que le public soit informé des sujets qui seront abordés lors des séances du conseil.

#### **Questions des personnes présentes**

#### **2021-12-355 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Mme Samantha Talbot  
Appuyé par M. Martin Bussièrès  
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 30.

Adoptée.

Jean-François Roy  
Maire  
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

*Je, Jean-François Roy, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.*